

INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
**Place Saint Michel**

**ARRÊTÉ** PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

**LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 10 mai 2024 formulée par la DGAVL, concernant l'organisation des parenthèses musicales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** – Pour permettre l'organisation des parenthèses musicales, **la circulation et le stationnement de tous les véhicules (y compris les deux roues) sont provisoirement interdits sur la place Saint Michel :**

**Les 6, 13 et 27 juillet et les 3, 10, 17 et 24 août 2024  
De 18h00 à 21h00**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** - La présignalisation et la signalisation des interdictions seront mises en place par les Services Techniques Municipaux

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 14 JUIN 2024

P/Le Maire,  
Par Délégation, **MICHEL BOUX**  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole



